



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE
Route Départementale n°990 (Hors agglomération)
Travaux d'application des enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Neuvéglise sur Truyère,

Vu l'avis favorable de la commune de Les Ternes,

Considérant que les travaux d'application des enrobés sur la RD 990 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Lundi 23 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 la Route Départementale n°990 sera interdite à la circulation entre le PR 77+880 (carrefour des Ternes RD890) et le PR 78+683 (carrefour RD921)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Flour -> Pierrefort , les véhicules seront déviés par les RD 921 et 48 via Neuvéglise
- Dans le sens Pierrefort -> Saint-Flour, les véhicules seront déviés par les RD890, 421 et 921 via Les Ternes

Date de publication : 23/09/2024

5
4
3
2
1

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Pierrefort

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mmes les Maires de Neuvéglise sur Truyère et Les Ternes
Entreprise MARQUET, Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

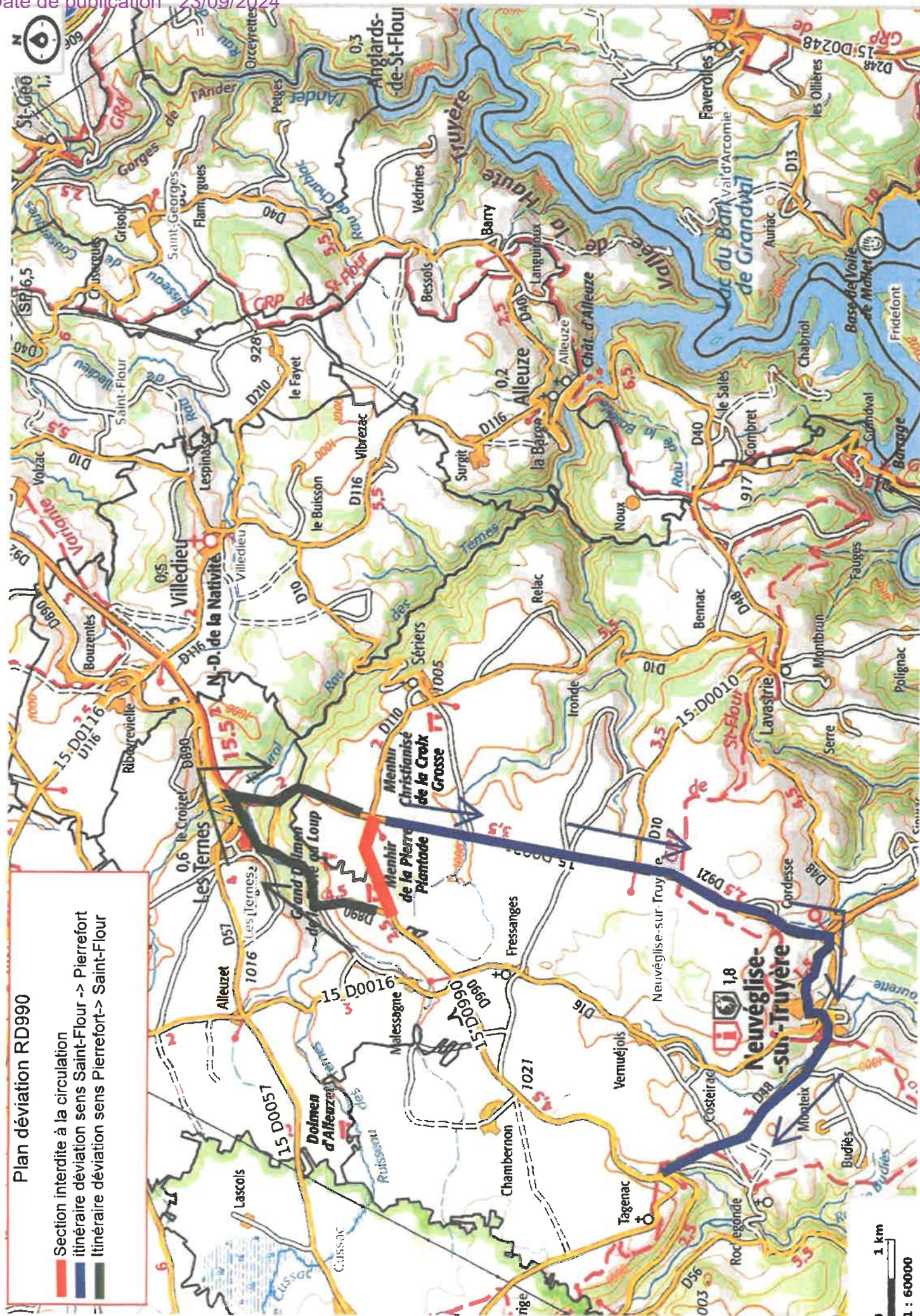
M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairies de Pierrefort, Gourdièges, Les Ternes

A Aurillac le **23 SEP. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie LES TERNES <mairie.lesternes@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 19 septembre 2024 15:38
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE : Avis sur arrêté déviation RD990

Bonjour,
Avis favorable.
Cordialement,

PORTAL Sylvie, Maire
Mairie de LES TERNES
2 Place du 19 Mars 1962, 15100 LES TERNES
04.71.73.00.60

Le : 16 septembre 2024 à 10:38 (GMT +02:00)
De : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>
À : "Mairie LES TERNES" <mairie.lesternes@wanadoo.fr>
Objet : Avis sur arrêté déviation RD990

Bonjour,

Dans le cadre du programme de renouvellement de chaussée sur le réseau structurant et dans la suite des travaux effectués cet été, le département a programmé le renouvellement de l'enrobé sur la RD990 entre le carrefour de la RD890 et celui de la RD921.

Pour ce faire il est prévu de réaliser ces travaux hors circulation avec déviation :

- dans le sens Saint-Flour -> Pierrefort par les RD921 et 48 via Neuvéglise
- dans le sens Pierrefort -> Saint-Flour par les RD890 et 421

Vous trouverez ci-joint pour avis le projet d'arrêté et le plan de déviation correspondant.

Cordialement,



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

GEORGES POMPIDOU

EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL

50^e
ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: - COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neuveglise@orange.fr>
Envoyé: vendredi 20 septembre 2024 11:18
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR : Re: Demande Avis déviation RD990

Bonjour,

Je ne vois pas d'empêchement de mon côté

Cordialement

Céline CHARRIAUD
Mairie - 1 Place Albert
04.71.23.81.68
contact@neuveglisesurtruyere.fr



Le : 16 septembre 2024 à 10:40 (GMT +02:00)
De : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>
À : "Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE" <contact@neuveglisesurtruyere.fr>
Objet : Avis déviation RD990

Bonjour,

Dans le cadre du programme de renouvellement de chaussée sur le réseau structurant et dans la suite des travaux effectués cet été, le département a programmé le renouvellement de l'enrobé sur la RD990 entre le carrefour de la RD890 et celui de la RD921.

Pour ce faire il est prévu de réaliser ces travaux hors circulation avec déviation :

- dans le sens Saint-Flour -> Pierrefort par les RD921 et 48 via Neuvéglise
- dans le sens Pierrefort -> Saint-Flour par les RD890 et 421 via les Ternes

Vous trouverez ci-joint pour avis le projet d'arrêté et le plan de déviation correspondant.

Cordialement,

<image001.png>



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

<plan dév.pdf>

<arrêté.doc>

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 18 septembre 2024 14:05
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE: Avis déviation RD990 Commune de Neuvéglise sur Truyère

Bonjour,

Pas de problème pour l'exploitation des TC Région.

Cordialement,

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé : lundi 16 septembre 2024 10:43
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis déviation RD990 Commune de Neuvéglise sur Truyère

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis un projet d'arrêté de déviation de la RD990 du 23 septembre au 27 septembre 2024 sur la commune de Neuvéglise sur Truyère.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Percez à l'environnement n'imprimez ce mail que si nécessaire

GEORGES POMPIDOU

EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL

50^e
ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Date de publication : 23/09/2024

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.